

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 avril 2014 à 20h30 à la Mairie**

Membres du Conseil Municipal présents :

Michel CAPPÉ, J-François VIGNERON, Valérie BÉLOTTI, J-Louis JEANSON, Jean Luc OURIET, Nadine CONTANT, Frédéric RZEPKA, Michel PICARD, Pascal POTIER, Patrick LECOMTE, Sylvette GRANDPIERRE

Administratif: Mme CAPPÉ

ORDRE DU JOUR**Approbation du compte administratif 2013 de la Commune**

Désignation du Président de séance : M. Michel PICARD

Le compte administratif qui est soumis à votre approbation retrace l'ensemble des opérations réalisées en recettes et en dépenses au cours de l'exercice 2013 soit :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Soldes
Section	Résultats propres à l'exercice ...	133 530,19 €	190 443 ,21 €	56 913,02 €
De	Solde antérieur reporté (ligne 002)	0.00 €	235 956,69 €	235 956,69 €
Fonctionnement	Excédent global			292 869,71 €
Section	Résultats propres à l'exercice	33 779,69 €	27 126,21 €	- 6 653,48 €
D'investissement	Solde antérieur reporté (ligne 001)	0.00 €	7 205,19 €	7 205,19 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			551,71 €
Restes à réaliser	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0.00 €
Au 31 décembre	Investissement	2 310,00 €	0,00 €	- 2 310,00 €
	Résultats cumulés	€	€	291 111,42 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention le compte administratif 2013.

Vote des taux d'imposition pour les 3 taxes, année 2014.

Suivant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter les impôts de 0,5 %, soit :

- taxe d'habitation	10.41 %	(10.36 % en 2013)
- taxe foncière 'bâti'	14.60 %	(14.53 % en 2013)
- taxe foncière 'non bâti'	18.30 %.	(18.21 % en 2013)
Produit attendu	53 172 €	

Demande de subvention par le CLIC Sud Est Marnais

Le CLIC demande un soutien financier et propose la somme de 1 € par habitant soit, 373 € (population INSEE 2014).

Le conseil municipal, après réflexion, émet un avis défavorable à cette requête.

La commune étant sollicitée par beaucoup d'associations, elle ne peut répondre favorablement à toutes les demandes.

Subventions versées dans le cadre du budget

Après lecture des subventions accordées lors des années précédentes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, les reconduit mis à part celle de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Vitry le François

Vote du budget primitif 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget primitif 2014 en l'arrêtant au montant de

- ✓ 808 965 € en dépenses et en recettes pour la section investissement
 - Dépenses : document d'urbanisme, plantations, travaux sur bâtiments communaux, travaux de voiries, achat petits matériels, remboursement d'emprunt.
 - Recettes : report 2013, subventions diverses, emprunts, fonds propres.

- ✓ 477 655 € en dépenses et en recettes pour la section fonctionnement
 - Dépenses : charges à caractère général, charges de personnel et frais assimilés, atténuations de charges, virement à la section d'investissement, opérations d'ordre de transfert entre sections, charges de gestion courante, charges financières, charges exceptionnelles,

 - Recettes : excédent 2013 reporté, dotations, remboursements divers, opérations d'ordre de transfert, produits de services divers et vente, produits de gestions courantes, produits financiers.

Le conseil municipal demande que des travaux d'entretien soient réalisés dans la salle des fêtes.

Annulation et remplacement de la délibération concernant la proposition pour la constitution de la commission communale des impôts directs.

La commune comportant un ensemble de propriétés boisées de plus de 200 ha, deux commissaires doivent être nommés. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la nomination de deux propriétaires de parcelles boisées

Délibération pour l'élection des représentants de l'assemblée délibérante auprès du Comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires.

Rôle du comité consultatif : Instance compétente pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires, à l'exclusion de celles intéressant la discipline (engagement, renouvellement, changement de grade jusqu'à celui de capitaine ...). Il est également informé des recours formés contre les décisions de refus d'engagement ou de réengagement prises par l'autorité d'emploi (le Maire)

Vu l'Arrêté du Maire fixant à 3 le nombre de représentants à désigner au sein du Conseil Municipal parmi ses membres non sapeurs-pompiers volontaires, (Le Corps des Sapeurs-Pompiers d'Arzillières Neuville comporte 3 grades : Sergent, Caporal, et sapeur)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Valérie BELOTTI, M. Michel PICARD et M. Jean François VIGNERON représentant du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires.

Tours de garde pour les élections européennes du 25 mai 2014
Ouverture du bureau de vote à partir de 8 heures jusqu'à 18 h.

08 h à 10 h	10h à 12 h	12h à 14h	14h à 16h	16 h à 18 h
CAPPÉ Michel	RZEPKA Frédéric	VIGNERON J-F	PICARD Michel	CONTANT Nadine
JEANSON J-L	BOUILLY J-Pol	OURIET Lucien	LECOMTE Patrick	BELOTTI Valérie
POTIER Pascal	OURIET J-Luc	VIGNERON Philippe	BELOTTI J-Claude	GRANSPIERRE Sylvette

Monsieur le Maire demande la possibilité de porter à l'ordre du jour la délibération pour l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor de Vitry Rural Le conseil municipal ni voit pas d'objection.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Alain JACQUET.

Questions diverses :

- **Miroir** situé carrefour de la Grande Rue et de la rue de Blaise à changer (le miroir est commandé et devrait arriver rapidement)

- Eau Rue du Paradis :

Lors du nettoyage de la station de déférisation (une fois par semaine), de l'eau s'écoule en travers de la rue du Paradis vers les parcelles en contrebas.

Vu les réclamations de plusieurs riverains, le Maire a demandé en 2013, à VEOLIA Eau de voir à ce problème.

Sans réponse de VEOLIA Eau, le Maire en a informé le Communauté de Communes Vitry Champagne et Der (CCVCD) puisque c'est une compétence intercommunale.

Après s'être rendu sur place avec les services de la CCVCD et VEOLIA Eau, constat est fait que le bac de rétention d'eau n'est pas entretenu. De ce fait, l'eau passe par le trop plein au lieu de s'évacuer par la vanne située en bas du bac.

VEOLIA Eau stipule qu'il doit y avoir un dysfonctionnement de la vanne.

Celle-ci sera changée le 28 avril 2014.

ATTENTION,

Il pourrait y avoir des perturbations d'eau potable le 28 avril 2014.

Les services de la CCVCD demandent à VEOLIA Eau que l'entretien du bac de rétention soit réalisé très régulièrement.

- Passage clouté

Faire un passage clouté devant la boulangerie.

M. le Maire dit que, du fait de la dangerosité, il fera intervenir une entreprise.

Celui devant la Mairie sera aussi repeint.

- fils téléphoniques

Voir avec France Télécom pour élaguer les arbres Rue du Château d'Eau, (les branches touchent les fils et risquent de les casser).

- A voir : puits de vidange rue de l'Eglise

Séance levée à 23h20

Le Maire, Michel CAPPÉ